

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS**

Délibération n° 6.03.04.2025

**Subvention de fonctionnement pour le projet
de déploiement de l'Epicerie Solidaire portée par l'Espace
Social et Culturel L'Ancre**

**Séance du
03 avril 2025**

Date de la convocation :
21/03/2025

Nombre de membres :

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 16h30, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, le quorum ayant été atteint, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine DOUAY, Vice-Présidente du Conseil Communautaire des Villes Sœurs ;

Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de :

- Eddie Facque, Daniel Cavé, Florence Le Moigne, Chantal Desenclos, Jean Paul Mongne représenté par Martine Douay, Raymond Broszniowski représenté par Michel Barbier, Rock St Germain représenté par Michel Délépine, Jean-Baptiste Le Roux de Bretagne,

Madame Doriane Osinski été désignée secrétaire de séance.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu le la délibération n°20240924-7 du 24 septembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire à l'appui de la compétence 2.2 B, 3^{ème} alinéa relative à l'action sociale ;

Considérant que la création, gestion et exploitation d'épiceries solidaires, portées par les centres sociaux du territoire, et ayant fait l'objet d'un conventionnement préalable, les aides aux épiceries solidaires portées par les centres sociaux du territoire, relèvent des compétences transférées au CIAS ;

Considérant le souhait des élus communautaires de déployer le rayonnement de l'Epicerie Solidaire à l'échelle des 28 communes du territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'Espace Social et Culturel L'Ancre à la Communauté de communes des Villes Sœurs, d'un montant 120 000 € en 2025 (56.5% du budget global du projet), et correspondante aux charges induites par l'accroissement et le fonctionnement de l'action Epicerie Solidaire à l'échelle des 28 communes du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

Approuve à l'unanimité, les termes et conditions de la convention à conclure avec l'association,

Autorise Monsieur le Président à verser le montant de la subvention allouée,

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Eddie FACQUE
Président du CIAS



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 076-200081594-20250410-SUB_LANCRAGE_ES-DE

